



## Synthèses des dispositions : 3 grandes priorités

### 1 - Faire progresser la qualité des soins

La convention conforte le médecin traitant dans son rôle central au coeur du parcours de soins coordonnés. L'enjeu est de vous permettre de valoriser les actions de santé publique (suivi de maladies chroniques, prévention individuelle, ...) auprès de votre patientèle. Ces évolutions des pratiques s'accompagnent d'une diversification du mode de rémunération. Le paiement à l'acte, qui reste l'élément central de la rémunération, est complété par :

- de la rémunération au forfait, au titre par exemple de la permanence des soins ou du suivi de patients atteints d'affections de longue durée (ALD) ;
- de la rémunération sur objectifs de santé publique (dès 2012) qui, outre des indicateurs de progrès attachés à l'évolution de la pratique médicale, porte aussi sur la modernisation du cabinet médical. Certaines activités cliniques longues et complexes seront particulièrement valorisées :

dépistage des cancers cutanés, du cancer du col de l'utérus,  
prise en charge des pathologies psychiatriques, des diabétiques insulino-traités,  
traitement de l'insuffisance rénale chronique par dialyse péritonéale,  
suivi pédiatrique,  
visites longues et complexes auprès de patients atteints de maladies neurodégénératives.

### 2 - Conforter l'accès aux soins

a - La convention permet aux médecins traitants de proposer la dispense d'avance des frais (tiers payant) aux patients qui le nécessitent.

b- La convention propose deux options pour améliorer l'offre de soins médicaux dans les zones où celle-ci est déficitaire. L'option Démographie destinée à favoriser l'installation ou le maintien de l'activité dans une zone sous dotée, l'option Santé Solidarité Territoriale permet à des médecins installés dans des secteurs voisins d'une zone déficitaire d'exercer une partie de leur activité dans cette zone. Les médecins bénéficient dans ce cadre d'aides financières.

### 3 - Moderniser et simplifier les conditions d'exercice

L'informatisation des cabinets libère du temps médical. Cette évolution est une source d'efficacité de gestion et de qualité : utilisation d'un logiciel métier pour le suivi des patients, utilisation de logiciels certifiés d'aide à la prescription, télétransmission des feuilles de soins, recours aux téléservices de l'Assurance Maladie...

Quelle que soit sa spécialité, si le médecin télétransmet au moins deux tiers de feuilles de soins, il peut bénéficier d'une rémunération sur objectifs de santé publique pour l'organisation du cabinet et la qualité de service.